

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

RB

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances et Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration au Luxembourg

Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration :
2. Visite de travail de Mme K. Georgieva, Commissaire européenne en charge de la coopération internationale, de l'assistance humanitaire et de la gestion de crises
3. Information par Mme la Ministre de la Coopération sur la préparation au 4e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide à Busan
4. Participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'OSCE des élections législatives (Douma d'Etat - chambre basse) en Russie
5. Projet de règlement grand-ducal 6294 relatif à la participation du Luxembourg à la mission "Etat de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) - adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
6. Adoption du projet de procès-verbal modifié de la réunion du 4 juillet 2011
7. Dossiers européens
- adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 8 et le 14 octobre 2011
8. Divers

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Emile Eicher, Mme Lydie Err, M. Fernand Kartheiser, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes, membres de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et Ministre de la Coopération

Mme Anne Masotti, M. Georges Ternes, Ministère des Affaires étrangères (pour le point 1 de l'ordre du jour)

Mme Anne Leurs, Mme Christiane Martine, Ministère de la Famille et de l'Intégration (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Marc Bichler, Directeur de la Coopération (pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour)

M. Daniel Gengler, M. Orlando Pinto, Ministère des Affaires étrangères (pour le point 4 de l'ordre du jour)

Mme Rita Brors, Service des Relations internationales

M. Jean-Paul Bever, Mme Monique Faber, Service des Relations publiques

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Jean-Paul Schaaf, Président de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

*

1. Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration au Luxembourg

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration fait savoir que la demande d'être informé sur la mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration au Luxembourg émane de l'analyse de la Communication de la Commission européenne sur l'agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers (COM(2011) 455). Il informe que la documentation distribuée au début de la réunion contient également les questions parlementaires afférentes de M. Braz et les réponses de la Ministre de la Famille.

La Ministre de la Famille fournit les informations suivantes. Le Luxembourg a accueilli des personnes de 170 nationalités différentes, dont une grande partie est anglophone. Le contrat d'accueil et d'intégration est une mesure facultative et non contraignante pour les personnes résidant légalement dans le pays. Il n'est pas une garantie de pouvoir rester dans le pays, mais est un signe de la volonté de s'intégrer. Les prestations réparties en règle générale sur deux ans comprennent trois éléments :

- la formation linguistique,
- les cours civiques,
- une journée d'orientation.

Les personnes ayant signé un contrat d'accueil et d'intégration peuvent profiter prioritairement des prestations prévues dans le plan d'action. L'agence du bénévolat a été saisie pour accompagner et informer les signataires du contrat d'accueil et d'intégration.

La formation linguistique comprend les trois langues officielles du Grand-Duché (le luxembourgeois, le français et l'allemand). 70% des personnes ayant signé le contrat ont choisi d'apprendre le luxembourgeois. Les personnes non-alphabétisées peuvent suivre des cours spéciaux. Le minimum requis dans une des trois langues est le niveau A 1-1, ce qui correspond à des connaissances de base.

Le programme des cours d'instruction civique a été élaboré par des experts en collaboration entre autres avec l'OLAI et l'Université du Luxembourg. 14 formateurs ont acquis l'agrément du Ministère de l'Education nationale et sont engagés en tant qu'experts externes. La formation comprend 6 heures réparties sur deux ou trois séances qui ont lieu soit le samedi, soit pendant la soirée. Les cours sont gratuits et ouverts à tous, les personnes ayant signé le contrat d'accueil et d'intégration étant acceptées prioritairement.

La journée d'orientation a lieu le weekend. Les candidats peuvent se familiariser avec les instances officielles et toutes les questions relatives à la vie au Luxembourg. La première journée aura lieu au cours du premier semestre 2012 en partenariat avec la Chambre de Commerce.

Le contrat d'accueil et d'intégration repose sur deux principes, à savoir la volonté du candidat de s'intégrer et l'offre, par les instances luxembourgeoises, des possibilités pouvant faciliter l'intégration.

190 candidats se sont inscrits jusque début octobre 2011. 65 d'entre eux ont été invités, dont 17 sont effectivement venus, 15 ont demandé un autre rendez-vous et 7 ont annulé le rendez-vous. Une deuxième série de 70 personnes viennent d'être contactées. 70% des candidats ayant répondu à l'invitation se sont inscrits aux cours de langue luxembourgeoise, les femmes étant dans la majorité (65%). 60% des candidats ont un niveau de formation supérieure, 40% un niveau de formation secondaire. 50% sont dans la vie active, 35% cherchent un travail et 15% sont inactifs. 4 personnes ont demandé de suivre des cours dans plusieurs langues. Un certain nombre d'étudiants se sont manifestés mais n'ont pas pu être acceptés, la condition de résidence prolongée dans le pays n'étant pas remplie. Il sera à analyser si les étudiants pourront être acceptés à l'avenir, cette question dépendant du nombre de participants aux cours.

La mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration a nécessité le concours du Ministère de l'Education nationale et du Ministère des Affaires étrangères (Direction de l'Immigration), certains éléments coïncidant p. ex. avec les conditions d'accès au statut de longue durée. Le Conseil pour l'Intégration, les Chambres professionnelles et la Commission de la protection des données personnelles ont été saisis pour donner leurs avis.

La promotion du contrat d'accueil et d'intégration se fait en collaboration avec le Syvicol et les communes, les ONG et le Ministère de l'Education nationale. Le

contrat d'accueil et d'intégration est rédigé en français avec traduction dans 11 autres langues. Le dépliant d'information est accessible en quatre versions linguistiques (luxembourgeois, français, allemand, anglais).

D'autres sujets qui préoccupent le Ministère de la Famille sont l'accueil des immigrants, l'intégration des enfants et adolescents scolarisés et la prestation de soins et de services aux personnes âgées non-luxembourgeois.

Débat

La Ministre et ses collaborateurs répondent aux questions des députés. Il peut en être retenu ce qui suit.

Les demandeurs d'asile ne peuvent pas signer le contrat d'accueil et d'intégration aussi longtemps qu'il n'y ait une décision positive qui garantit qu'ils peuvent rester dans le pays. Les cours civiques s'orientent au niveau des participants au cas par cas. Un entretien préalable se fait avec chaque candidat qui peut ensuite être dirigé dans un cours qui convient à son niveau d'études.

Les programmes et contenus des cours civiques ne sont pas encore publiés au site internet du Ministère. La Ministre remet une documentation qui est communiquée aux députés par le système interne de courrier électronique.

Les candidats qui se sont manifestés jusqu'ici résident dans le pays depuis plusieurs années. Ce ne sont donc pas des primo-arrivants. La participation aux cours sert également à remplir les conditions pour l'acquisition de la double nationalité.

La promotion des cours peut se faire en collaboration avec le Syvicol. Il est également envisageable d'offrir une formation aux agents des offices sociaux des communes. Sur le plan local, les primo-arrivants peuvent être informés dès qu'ils se présentent pour déclarer leur lieu de résidence.

Certaines mesures proposées dans la Communication de la Commission européenne n'ont pas encore été discutées à fond dans les réunions du groupe de travail à Bruxelles, comme p. ex. la collaboration avec les pays d'origine. Le groupe de travail fixera d'ici la fin de l'année quelles mesures seront retenues ou non. Les ONG organisent un forum européen en novembre qui aura comme point principal à l'ordre du jour la collaboration avec les pays d'origine.

Les cours organisés dans le cadre du contrat d'accueil et d'immigration sont ouverts aux ressortissants de pays tiers et aux ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne. Certains Etats membres limitent la notion d'intégration aux ressortissants de pays tiers en partant de l'idée que l'intégration des citoyens européens est acquise *per se*.

* * *

Information par Mme la Ministre de la Coopération sur le Programme indicatif de coopération (PIC) avec le Sénégal

Le troisième PIC négocié avec le Sénégal couvre la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016. L'enveloppe budgétaire est de 67,9 millions d'euros, dont 56,4 millions d'euros d'engagements nouveaux et 11,5 millions d'euros restant à disposition par le deuxième PIC. L'engagement nouveau a augmenté de 5,8 %

par rapport au PIC antérieur. La répartition est la suivante : 57 millions d'euros reviennent à la coopération bilatérale, 8,6 millions d'euros à la coopération multilatérale, 2 millions d'euros à l'appui à la société civile et 250.000 euros au fonds d'études et d'assistance techniques. Les secteurs visés sont l'enseignement technique, la formation et l'insertion professionnelles, la santé de base, la décentralisation, la gouvernance locale et l'éducation citoyenne. Des thématiques transversales sont la bonne gouvernance, l'environnement et la lutte contre le changement climatique, ainsi que le renforcement des capacités. Deux projets sont repris de la Belgique (assainissement de l'eau et formation professionnelle), à hauteur de 2 millions d'euros. Le PIC se place dans le cadre des Objectifs du Millénaire, des Déclarations de Paris et d'Accra, ainsi que de la cohérence des politiques. L'évaluation par une commission du partenariat est prévue, notamment en forme de la revue à mi-parcours.

Un membre de la commission demande si le PIC ne requiert pas une transposition par la Chambre des Députés. Il demande de disposer d'un document par écrit. Mme la Ministre répond que les moyens budgétaires proviennent du budget de la Coopération voté par la Chambre des Députés. Au niveau institutionnel, il est à considérer qu'il s'agit d'un accord gouvernemental couvrant une période de plusieurs années.

Un autre membre de la commission fait savoir qu'une très bonne documentation a été émise au sujet du PIC avec le Nicaragua. Les PIC représentant un outil important, il serait souhaitable de mener un débat parlementaire plus intense à ce sujet. Un autre membre de la commission souhaiterait que ce débat ait lieu avant la signature du PIC. Mme la Ministre propose de mener ce débat à l'occasion de la revue à mi-parcours.

Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration (volet Coopération):

2. Visite de travail de Mme K. Georgieva, Commissaire européenne en charge de la coopération internationale, de l'assistance humanitaire et de la gestion de crises

Après une brève introduction par le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, la Commissaire européenne présente les priorités de son ressort. Elle souligne que le Luxembourg est en tête en ce qui concerne sa contribution à la Coopération et, dépassant les seuils obligatoires, sert d'exemple pour les autres Etats membres.

La Commission européenne vient de créer un portefeuille pour l'aide humanitaire et la gestion des crises. Cette décision était nécessaire, les crises humanitaires gagnant en fréquence et en intensité. Entre 30 et 40 pays entrent, se trouvent dans un conflit ou en sortent. Les moyens pour l'aide humanitaire et la gestion de crises doivent être utilisés de manière aussi efficace que possible. La Commission européenne en a fait sa priorité.

Les causes des crises humanitaires sont très variées : tremblements de terre, tsunamis, inondations, sécheresse, incendies de forêts, tempêtes, éruptions de volcans, etc. L'Union européenne peut jouer un rôle de coordinateur et veiller à rendre l'aide la plus efficace possible. Aucun pays n'est à l'abri des catastrophes

naturelles ou des attaques terroristes. Le Japon, en tant que pays le plus préparé à des catastrophes naturelles du monde, a eu des difficultés énormes à gérer la catastrophe survenue en mars 2011. Un point important soulevé au cours d'une visite aux Etats-Unis est de rendre le pays capable à accepter et à coordonner l'aide internationale. L'Europe n'est pas épargnée : dans les derniers dix ans, 100.000 personnes sont mortes en Europe suite à des catastrophes naturelles.

Les mécanismes reliant l'aide humanitaire et la gestion des crises au niveau européen impliquent 31 pays : les 27 Etats membres de l'Union européenne, la Norvège, le Liechtenstein, la Croatie et l'Islande. D'autres pays sont intéressés à se rallier. L'année dernière, 1,1 milliards d'euros ont été investis dans ce domaine. Les capacités de protection civile des Etats membres pris dans leur ensemble peuvent comporter une aide très importante en cas de catastrophe dans n'importe quel lieu du monde. L'Europe a apporté de l'aide très efficace à la Corne d'Afrique, en Libye (évacuation des ressortissants de l'Union européenne et solidarité avec la population locale), au Soudan, en Thaïlande et au Nicaragua (inondations).

La Commission européenne a défini trois grandes priorités pour les années à venir :

- continuer à augmenter l'efficacité et la coordination de l'aide, surtout envers les donateurs nouveaux,
- adapter l'aide aux besoins à travers le monde entier en se concentrant sur la prévention,
- faire appel aux jeunes bénévoles, conformément aux dispositions afférentes du Traité de Lisbonne.

L'année prochaine sera le 20^e anniversaire de la Direction générale de la Coopération internationale. La Commissaire saisit l'occasion pour développer un dialogue avec les citoyens sur la solidarité et le besoin d'apporter son aide au niveau international. Elle invite la commission parlementaire à se joindre à cette initiative.

Débat

La Commissaire européenne répond aux questions des députés. Il peut en être retenu ce qui suit.

Qui assure le « lead » en cas d'urgence ?

L'organe destiné à prendre la responsabilité dans le cas d'une urgence nécessitant l'aide internationale est l'OGA, l'organisme pour l'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU). En collaboration avec d'autres organismes de l'ONU, un « cluster system » a été mis en œuvre dans lequel l'OGA prend les responsabilités. L'OGA devrait être renforcé pour devenir capable de gérer les crises complexes. La Commission européenne essaye de coordonner l'aide provenant des Etats membres, ce qui correspond à la demande des pays souffrant d'une crise humanitaire. En titre d'exemple, l'ambassadeur du Japon à Bruxelles a demandé de pouvoir s'adresser à une seule personne responsable pour l'aide provenant des 27 Etats membres de l'Union européenne. Il faut détecter les besoins, voir ce qui a déjà été fait et évaluer comment les moyens peuvent être utilisés de manière optimisée, en répartissant les tâches.

Au niveau des Nations Unies, des progrès ont été faits. Les équipes de l'Unicef et de l'UNHCR déploient leurs ressources d'une bonne manière et dans les

régions les plus difficiles. Or, il n'y a pas encore un système de coordination complète, les ONG n'y participant pas tous. Haïti est un exemple où tout un chacun a contribué avec ses ressources dans le plus grand désordre et des leçons doivent en être tirées. Suite aux tsunamis en Asie, l'Union européenne a mis en place un « prepositioning system » (système de dépôt de biens) qui permet d'apporter de l'aide le plus vite possible.

L'initiative « emergency.lu »

Ce dispositif rend possible d'envoyer de l'aide endéans quelques heures. Une visite de la centrale fait partie du programme de la visite actuelle de la Commissaire européenne. Dans le cadre du « civil protection system », un pool de 132 modules mis à disposition par les 27 Etats membres rend possible d'adapter l'aide aux besoins dans les meilleurs délais.

Le changement climatique

La Commissaire européenne cite un rapport qui vient à la conclusion qu'il est évident que le comportement humain a contribué au changement climatique. L'impact sur l'augmentation du nombre et de l'intensité des crises humaines est également prouvé. Tandis que la fréquence des tremblements de terre reste relativement stable, les crises liées aux phénomènes météoriques (tempêtes, inondations) ont énormément augmenté, les statistiques étant très fiables depuis les années 1980.

L'augmentation de la population mondiale

L'augmentation de la population mondiale est un sujet très important qui devrait être discuté davantage p. ex. en relation avec la famine. Au cours des dernières décennies, il y a eu une explosion de la population mondiale dont certains pays sont beaucoup plus touchés que d'autres. La Bulgarie et le Kenya avaient un taux presque équivalent (7,9 millions pour la Bulgarie, 8,1 millions pour le Kenya) en 1960, aujourd'hui Kenya est à 40 millions et la Bulgarie à 7,5 millions d'habitants. En d'autres mots : la population du Kenya s'est multipliée par 5 au cours d'un demi-siècle.

Le principe de subsidiarité

La Commissaire européenne est convaincue du principe que la responsabilité doit se trouver au niveau le plus bas possible. La question que se pose la Commission européenne en matière d'aide humanitaire est de savoir comment le niveau européen peut assurer une valeur ajoutée aux efforts des Etats membres. L'Union européenne dispose d'un effectif de 600 personnes qui sont déployées dans les régions les plus touchées par des catastrophes humaines, dont le Darfour, Djerba, Tripolis, Nairobi et Mogadishu. En moment de crise, ces collaborateurs peuvent donner des indications précises sur la meilleure utilisation des aides. Chaque Etat membre décidant sur le caractère de sa propre aide apportée en cas d'urgence selon les moyens disponibles et les différentes spécialisations, la valeur ajoutée de l'Union européenne consiste en la coordination des efforts.

Le Service d'action extérieure

Le Service est maintenant opérationnel. Le département dirigé par la Commissaire européenne n'y est pas intégré, l'aide humanitaire se faisant selon les principes de la plus stricte neutralité, impartialité et indépendance.

La sécurité des bénévoles

En 2012, un corps de jeunes bénévoles sera mis en place. Il ne sera pas déployé dans des régions dangereuses, la mission des bénévoles se situant dans les domaines de la préparation et la prévention.

La prévention de catastrophes

La Commissaire européenne est d'avis que plus de moyens financiers doivent être prévus pour la prévention de crises. Le fonds de solidarité sert à aider en cas de catastrophe. La Commissaire européenne propose d'y lier une clause de conditionnalité, disposant que peuvent profiter de ce fonds uniquement les pays ayant investi dans la prévention de catastrophes, p. ex. des systèmes d'alerte aux tsunamis. Elle souligne que cette proposition est d'ordre personnel et ne revêt pas le caractère d'une position officielle de la Commission européenne.

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration remercie la Commissaire européenne pour cet entretien et souligne l'importance d'augmenter la visibilité de ses services.

3. Information par Mme la Ministre de la Coopération sur la préparation au 4e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide à Busan

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une réunion ultérieure.

4. Participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'OSCE des élections législatives (Douma d'Etat - chambre basse) en Russie

Les élections législatives en Russie (Douma d'Etat – chambre basse) auront lieu le 4 décembre 2011. La participation luxembourgeoise consiste à envoyer cinq observateurs au maximum.

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères répond aux questions afférentes que, s'agissant d'élections législatives organisées par scrutin proportionnel, un second tour est peu probable. La disposition permettant un redéploiement des observateurs en cas de second tour est à interpréter comme clause de précaution. Pour des raisons budgétaires, la participation luxembourgeoise à des missions d'observation à long terme est limitée aux missions organisées par l'Union européenne.

La commission donne son accord unanime à la participation luxembourgeoise à la mission d'observation des élections législatives en Russie.

5. Projet de règlement grand-ducal 6294 relatif à la participation du Luxembourg à la mission "Etat de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) - adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents

La commission adopte le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents.

6. Adoption du projet de procès-verbal modifié de la réunion du 4 juillet 2011

Donnant suite à la demande du Ministère concerné, les ajouts suivants sont proposés à la fin du premier paragraphe de la page 6 : « Le projet initial avait prévu une surface de 6,5 m² par chambre suite à la demande du directeur du CPL, tandis que la taille actuelle est de 7,6 m². A noter qu'il n'existe pas de standards minimaux ni de réglementation pour des centres de rétention. »

Le projet de procès-verbal ainsi modifié est adopté.

7. Dossiers européens

- adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 8 et le 14 octobre 2011

Au sujet du paquet législatif sur les fonds de cohésion, la commission se demande quel département est compétent au niveau gouvernemental. Le transmis de ces documents est tenu en suspens jusqu'à la clarification de cette question.

Mme Arendt est désignée comme rapporteure des documents COM(2011) 637 et COM(2011) 638.

Partant du principe que les documents en rapport avec la culture et la coexistence des OGM sont dans la compétence de la Commission de l'Agriculture tandis que la compétence des documents en rapport avec la mise sur le marché de produits contenant des OGM revient à la Commission de la Santé, les documents COM(2011) 623, COM(2011) 622, COM(2011) 621 et COM(2011) 620 sont transmis à la Commission de la Santé.

La liste des documents est adoptée sous bénéfice de ces remarques.

8. Divers

Le Président de la commission rappelle l'invitation au déjeuner à l'Ambassade d'Italie le jeudi le 27 octobre 2011. Il informe sur l'invitation à un séminaire organisé par l'UIP et le Haut commissariat des droits de l'homme le jeudi 20 octobre 2011 à Berne.

La commission convient de se réunir le jeudi 20 octobre 2011 à 10.30 heures.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires
étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration,
Ben Fayot

Le Président de la Commission de la Famille,
de la Jeunesse et de l'Egalité des chances,
Jean-Paul Schaaf